



**Décision du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration
au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations
compétentes à l'égard des agents sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale
dans les mines**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 138-1 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-J 89 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 21 de son annexe;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de quatre ans, sont désignés au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations compétentes à l'égard des agents sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, les représentants titulaires et suppléants de l'administration suivants :

Représentants de l'administration en qualité de titulaire

KRYKWINSKI CAROLINE Administratrice de l'Etat hors classe

LEPINE-KOUAS Aurélien Administrateur de l'Etat hors classe
--



FOURY PIERRICK

Administrateur de l'Etat hors classe

BERTOMEU THOMAS

Attaché principal d'administration de l'Etat

Représentants de l'administration en qualité de suppléant

MACE MARION-ANNE

Administratrice de l'Etat hors classe

MARS BRUNO

Administrateur de l'Etat hors classe

PRUVOST FREDERIC

Attaché principal d'administration de l'Etat

MARTIN PAULIN

Attaché d'administration de l'Etat

Article 2 : La Directrice des ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le 20 décembre 2022

Pour le Directeur général de la Caisse des dépôts
et consignations,
Par délégation,
La Directrice des ressources humaines du Groupe
et de l'Etablissement public

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL